



Demande d'informations par la famille à un curateur

Par **manuellito**, le **03/01/2010** à **00:50**

Bonjour,

Ma mère c'est vu désigné un curateur afin de vendre son appartement (actuellement elle vit en résidence prenant en charge les personnes âgées)

La première qui a été désigné c'est vu poursuivi par le tribunal, pour une gestion désastreuse (en gros elle faisait pas son boulot, passait par une agence avec laquelle elle a pu avoir un ristourne en achetant son appartement à elle, etc).

Cet appartement doit subir des travaux afin d'être vendu.

D'après ma mère ça fait 6 mois que le nouveau curateur a été désigné et il ne se passe toujours rien.

Je n'ai pu assumer cela en raison de mon éloignement et de mon manque de temps. Mais je trouve qu'il commence à se passer n'importe quoi.

Je compte bien le contacter ce nouveau curateur afin de faire un point avec lui. Mais je pense que rien l'oblige à me répondre.

J'ai cru voir en recherchant sur Internet que le juge de tutelle n'était pas non plus dans l'obligation de me recevoir.

Bref, si ma mère c'est vu désigné un curateur c'est qu'elle ne pouvait pas le faire elle même.

Mais tout cela commence à faire long, doit payer des charges pour ce logement qu'elle n'habite plus, et le curateur reçoit son courrier par erreur (les droits de la précédente curatrice lui ont été assignés, alors que ma mère doit recevoir son courrier: le curateur ne doit pas gérer son argent juste la vente). Cette vente serait un revenu dont elle aurait besoin.

Je n'ai pas le temps de m'occuper de son appartement, mais ma mère est dans un état de faiblesse. Elle c'est déjà fait abusé une fois, et je voudrait savoir quelles démarches je peux entreprendre afin qu'elle soit informée.

Ma soeur aurait déjà essayé, mais la juge aurait répondu, qu'elle n'avait pas à s'occuper de cela sachant qu'elle ne l'a pas fait avant.

Jusqu'à preuve du contraire nous sommes toujours ses enfants. Mettre sous tutelle cette vente ne doit pas nous empêcher d'assurer notre rôle d'assistances à nos parents (et de son patrimoine, d'autant plus que la tutelle s'arrête à la vente et pas la gestion du capital).

Je compte bien prendre contact avec le curateur et si pas de réponse avec la juge.

Mais en cas de refus qu'elles seraient mes démarches possibles afin

de m'assurer que les bien de ma mère sont géré correctement.rnrnMerci beaucoup pour vos conseils